

**Bulletin de la section académique du SNES**

15, rue Dobrée – 44100 NANTES  
 tél. 02 40 73 52 38 fax 02 40 73 08 35  
 e-mail : s3nat@sn.es.edu sur le Web : www.nantes.sn.es.edu

Aux secrétaires de S1  
 Aux secrétaires de S2  
 Aux membres de la C.A.

**CIRCULAIRE SPÉCIALE MOUVEMENT INTRA 2013****Éditorial**

Le contexte dans lequel s'opèrent les opérations de mutations s'est fortement dégradé dans les dernières années, du fait d'une saignée continue des postes et d'une véritable politique de casse organisée du système éducatif.

La baisse sensible du nombre des demandeurs inter depuis l'académie (moins de 900 depuis 2011, essentiellement des stagiaires), est essentiellement liée au faible nombre de postes proposés et aux risques encourus du fait de la mutation « en aveugle ». Le mouvement intra 2012 a, lui, concerné seulement 1038 postes, dont 397 pour les stagiaires, ce qui a, pour la troisième année consécutive, encore réduit les chances d'une mobilité réussie, notamment pour les personnels de l'académie. En particulier, le taux de satisfaction des TZR est en baisse régulière.

La politique d'augmentation du nombre de postes spécifiques académiques s'est poursuivie avec la création depuis 2011 d'une soixantaine de postes nouveaux par an, portant leur nombre total à près de 600, ce qui obère d'autant les possibilités de mutation « normale » des personnels, en excluant ensuite les titulaires de ces postes eux-mêmes des opérations d'optimisation du mouvement. Ce dispositif, dont nous exigeons à tous niveaux l'abandon, s'apparente à des recrutements-maison, et tend à privilégier des personnels déjà « connus » localement, autour desquels le « profil » attendu a souvent été construit.

Notre combat contre le mouvement spécifique national des postes ECLAIR aura cependant porté ses fruits, avec l'abandon décidé par le nouveau ministre de cette voie de contournement des instances paritaires comme des règles gouvernant, de façon transparente et équitable, le mouvement général des personnels. Il nous faut rester vigilants pour que la promesse rectorale d'un reversement quasi-intégral des postes au mouvement intra en établissement APV puisse permettre que ceux

libérés par le jeu du mouvement soient pourvus par celui-ci et non se voir gelés comme cette année, et que les personnels actuellement en poste retrouvent des possibilités de mobilité géographique accrues par leur inclusion dans les phases dites d'optimisation.

Autre élément de dégradation des conditions d'exercice comme de mutation, le nombre de postes à complément de service est inadmissible. Nous exigeons en vain la communication de données précises et nominatives issues de la base EPP (saisies à la rentrée par les chefs d'établissement). Ces compléments de service ne se résument pas, en effet, à ceux découverts par les collègues à l'occasion de leur mutation, mais comprennent également ceux imposés à des collègues en poste.

L'abandon du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux dans l'Éducation Nationale, se traduit dans l'académie par des créations de postes cette année. Mais il n'aura de suites positives que s'il s'accompagne d'une politique de reconstruction intelligente et ambitieuse des programmes, horaires d'enseignement et, in fine, des moyens des établissements, tournant le dos à la logique réductionniste et ultralibérale des réformes Fillon et Chatel, en fondant une attribution qui puisse véritablement répondre aux besoins éducatifs de tous les territoires et publics scolaires, et notamment de ceux relevant de l'éducation prioritaire. Une politique ambitieuse de recrutement, qui cesse d'utiliser les personnels stagiaires comme de simples moyens d'enseignement, et une revalorisation de nos métiers, doivent également redonner à nos collègues la reconnaissance effective de leur niveau de qualification et de meilleures perspectives de carrière.

C'est à ce prix que les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation retrouveront tous des chances sérieuses de mobilité choisie... par eux.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU

**SOMMAIRE**

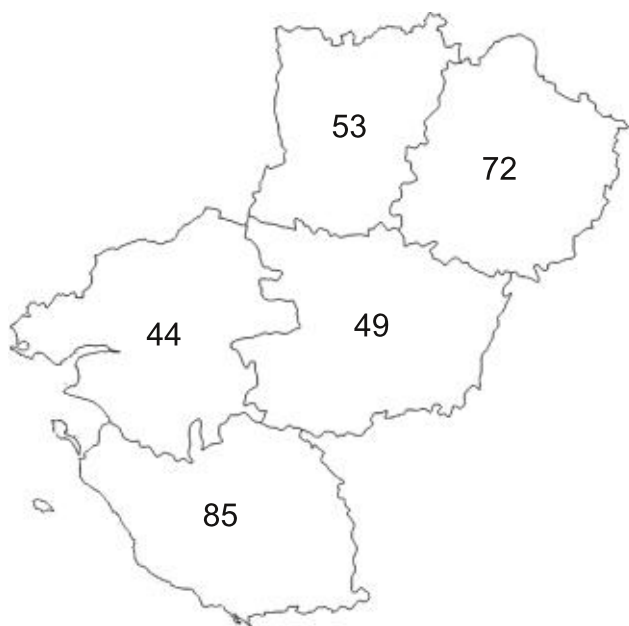
Editorial	page 1
L'académie de Nantes	page 2
Le SNES académique	page 2
Permanences et réunions mutations	page 3
Calendrier des opérations 2013	page 4
Le rôle des commissaires paritaires académiques	page 5
Respect du paritarisme	page 5
Les nouveautés 2013	page 6
Conditions de participation au Mouvement Intra	page 6 à 11

Le point sur...	page 12-13
Dispositif ECLAIR et restrictions au droit de mutation	page 14
Annexes	
1 - Groupes ordonnés de communes	page 15
2 - Zones de Remplacement	page 16
3 - Liste académique des APV	page 17
4 - Fiche syndicale Mouvement INTRA	page 18-19
5 - Fiche syndicale TZR	page 20

## L'ADMINISTRATION

Rectorat  
4 rue de la Houssinière  
BP 72616  
44326 NANTES CEDEX 3

02.40.37.38.34  
02.40.37.32.96  
site internet : [intra.ac-nantes.fr](http://intra.ac-nantes.fr)  
mail : [ce.dipe@ac-nantes.fr](mailto:ce.dipe@ac-nantes.fr)



### 5 départements

- Loire Atlantique
- Maine-et-Loire
- Mayenne
- Sarthe
- Vendée

Le département le plus demandé :  
la Loire-Atlantique, donc le plus cher en  
terme de barème.

**244 collèges et 68 lycées**  
**37 lycées profs. et EREA**

## Le SNES

La section académique (S3)	
Adresse :	SNES section académique de Nantes 15 rue Dobrée 44100 NANTES
Téléphone :	02 40 73 52 38
Télécopie :	02 40 73 08 35
Mèl :	s3nat@snes.edu emploi@nantes.snes.edu
Permanences :	tous les après-midi de 14 h 30 à 17 h 30 mercredi de 10 h à 12 h

La section de Loire-Atlantique (S2)	
Adresse :	SNES-FSU 44 8 place de la Gare de l'Etat CP 8 44276 NANTES cedex 2
Téléphone :	02 40 35 96 71
Télécopie :	02 40 35 96 72
Mèl :	snes44@fsu44.org
Permanences :	mardi - mercredi - jeudi - vendredi de 14 h 00 à 17 h

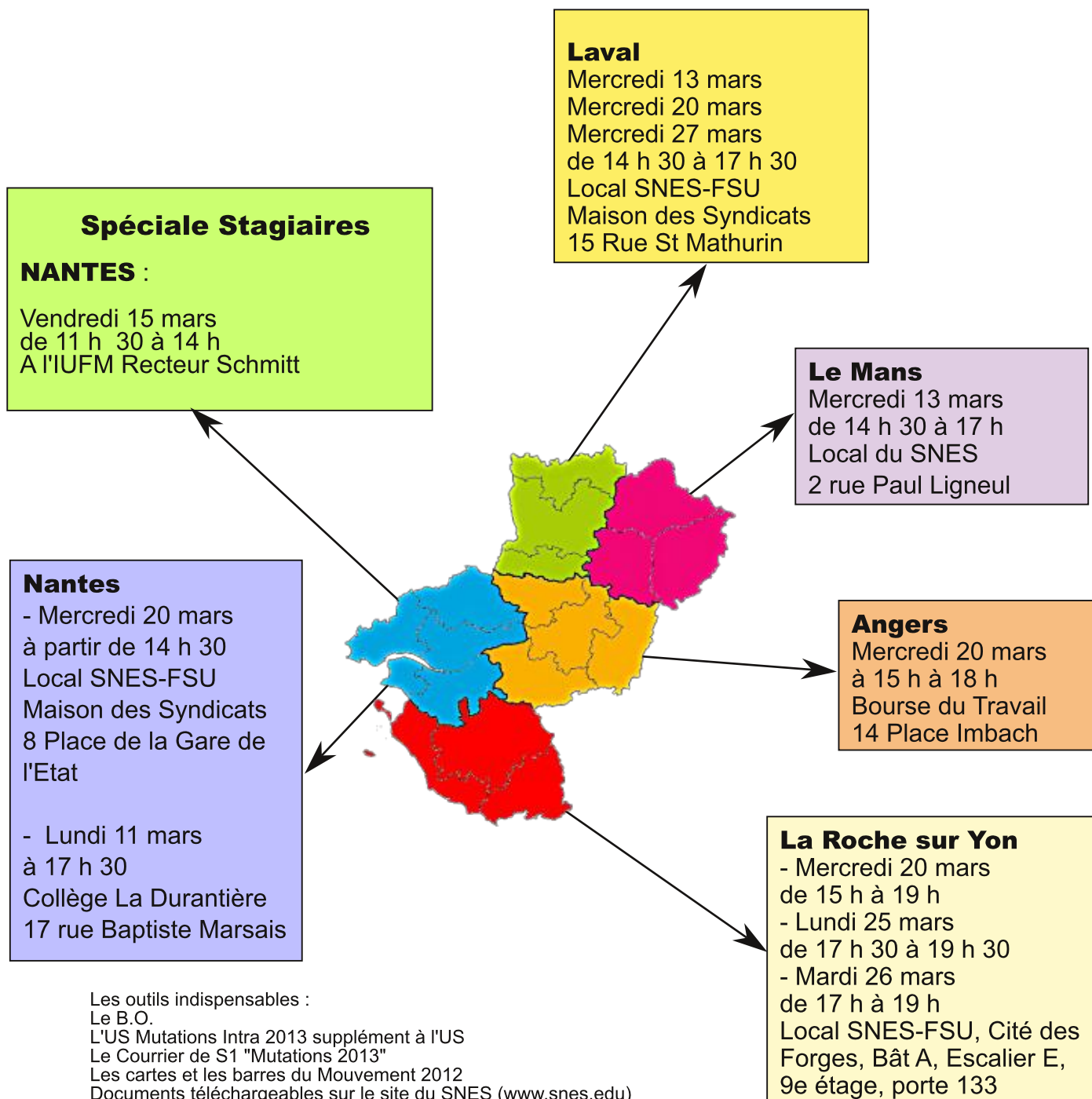
La section de Maine et Loire (S2)	
Adresse :	SNES -FSU 49 Bourse du travail - 14 place Imbach 49100 ANGERS
Téléphone :	02 41 25 36 44 ou 43
Télécopie :	02 41 86 96 88
Mèl :	snes49@nantes.snes.edu
Permanences :	mardi - mercredi - jeudi de 14 h à 17 h

La section de Mayenne (S2)	
Adresse :	SNES -FSU 53 15 rue Saint Mathurin - 53000 LAVAL
Téléphone :	02 43 53 51 32
Télécopie :	02 43 53 54 75
Mèl :	snes53@nantes.snes.edu
Permanences :	le mercredi de 14 h 30 à 17 h 30

La section de Sarthe (S2)	
Adresse :	SNES-FSU 72 2 Bis rue Paul Ligneul 72000 LE MANS
Téléphone :	02 43 28 69 58
Télécopie :	02 43 23 33 73
Mèl :	Snes72@nantes.snes.edu
Permanences :	le lundi de 15 h à 17 h mardi - mercredi - jeudi de 14 h 30 à 17 h

La section de Vendée (S2)	
Adresse :	SNES-FSU 85 B.P. 88 - 85001 LA ROCHE sur YON
Téléphone :	02 51 37 86 23
Télécopie :	02 51 05 56 80
Mèl :	snes85@nantes.snes.edu
Permanences :	lundi 15 h à 18 h mardi de 14 h 30 à 18 h mercredi de 15 h à 18 h

## Permanences et Réunions Mouvement Intra 2013



**à la section académique de Nantes,  
Permanences tous les jours de 14 h 30 à 17 h 30,  
et sur rendez-vous, si vous le souhaitez**

**CONSULTEZ NOTRE RÉPONDEUR pour l'actualisation des dates si changement  
N° tél : 02.40.73.52.38 - fAX. 02.40.73.08.35 - Web : [www.nantes.snes.edu](http://www.nantes.snes.edu)**

**E-mail : [s3nat@snes.edu](mailto:s3nat@snes.edu)**

**E-mail secteur Emploi : [emploi@nantes.snes.edu](mailto:emploi@nantes.snes.edu)**

**Adresse postale : 15 rue Dobrée - 44100 NANTES**

Ouverture du serveur : du 15 mars à 12 h au 28 mars à 12 h sur I.Prof

Documents de référence	Sites de consultation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- B.O. spécial Mutations du 8 novembre 2012</li> <li>- Circulaire rectorale Intra du 12 février 2013</li> <li>- Circulaire rectorale sur les cartes colaïre du 25 janvier 2013</li> <li>- US spécial Intra de mars 2013 (supplément à l'US)</li> </ul>	<p>Impératif pour les entrants à l'Inter : site I-prof de leur académie d'origine  <u>Pour les personnels de l'académie :</u>            site I.prof : <a href="https://bv.ac-nantes.fr/iprof">https://bv.ac-nantes.fr/iprof</a>  <u>Pour toutes les informations :</u>  <a href="http://www.nantes.snes.edu">http://www.nantes.snes.edu</a> rubrique mutations</p>

## CALENDRIER DES OPÉRATIONS 2013

15 mars à midi au 28 mars à midi	Saisie des voeux (20 voeux maximum) - Modification des voeux jusqu'au 28 mars à midi
28 mars à midi	Dernier jour pour le dépôt du dossier médical ou social après du médecin ou de l'assistante sociale, conseillères techniques auprès du recteur
28 mars à midi	Dernier jour pour le dépôt des dossiers de candidature aux Postes Spécifiques Académiques SPEA (SIAM et <a href="http://spea.ac-nantes.fr">http://spea.ac-nantes.fr</a> )
dès le 28 mars à midi	Envoi par le rectorat aux chefs d'établissement des confirmations de demandes visées et des pièces justificatives. Envoi par les candidats des autres académies des confirmations de demandes visées et des pièces justificatives au rectorat.
3 avril	Transmission hiérarchique pour les personnels de l'académie des pièces justificatives et des confirmations de demande au service gestionnaire
du 3 avril au 18 avril	Contrôle et traitement des demandes par le rectorat
17 avril	GT spécifique mouvement Intra disciplines STI : études des situations individuelles
du 19 avril au 15 mai	Affichage des barèmes - contestation possible jusqu'au 6 mai (CPE et COPsy) et 12 mai (autres disciplines)
6 mai	GT sur le mouvement spécifique (SPEA) des Agrégés et des Certifiés
6 mai à midi	Date limite de dépôt des demandes d'annulation - Date limite de dépôt des demandes de mutation tardive ou de modification des voeux (PEGC exceptés)
7 mai	GT examen des situations médicales et sociales des CPE, des COPsy GT sur le mouvement spécifique (SPEA) des CPE et des COPsy GT examens des voeux et barèmes des CPE et des COPsy
13 mai	GT examen des situations médicales et sociales (lycée, collège hors EPS)
13 et 14 mai	GT examen des voeux et barèmes (lycée, collège hors EPS)
16 mai	Mouvement Intra des PEGC
31 mai	Communication par l'administration du projet de mouvement par SMS aux personnels le souhaitant explicitement (voir p 5)
12 et 13 juin	Formation Paritaire Mixte Académique : Mouvement Intra disciplines lycée et collège hors EPS
14 juin	CAPA des CPE : Mouvement Intra
17 juin	CAPA Orientation : Mouvement Intra
21 juin	GT révision d'affectation des situations dites de force majeure (disciplines type lycée et collège hors EPS)
24 juin	GT des CPE : examen des requêtes en révision de mutation Intra
5 juillet	GT des COPsy : examen des requêtes en révision de mutation Intra
du 8 et 9 juillet	Groupes de travail : affectations à l'année des TZR (CPE - COPsy - disciplines de type lycée et collège hors EPS)

**Dès la fin d'un Groupe de Travail (GT), d'une CAPA ou d'une FPMA, nos syndiqués sont renseignés par téléphone, par SMS, par mail et ont accès au site du SNES.**

## Le rôle des Commissaires Paritaires Académiques

Avec ses 64 commissaires paritaires FSU présents dans toutes les commissions et groupes de travail, le SNES, majoritaire dans toutes les CAPA, peut défendre toutes les catégories de personnels. Il demeure l'interlocuteur incontournable pour le Rectorat.

Pendant toute la période de l'intra, les Commissaires Paritaires Académiques élus du SNES sont là pour veiller au bon déroulement des opérations de mouvement et luttent contre les tentatives d'arbitraire de l'administration.

Dans les groupes de travail, les CAPA et lors de la FPM, ils contrôlent, ils font prévaloir la transparence ; ils défendent toutes les situations individuelles dans le respect de l'égalité de traitement pour tous et des intérêts collectifs.

Avant, pendant et après les commissions, ils sont sur le terrain pour préparer, vérifier, proposer des améliorations et informer, mais ils assureront d'autant mieux leur mission qu'ils auront connaissance de la situation des collègues qu'ils défendent. C'est l'utilité de la fiche syndicale et du courrier que vous pouvez y joindre pour expliciter vos vœux, vos contraintes et situations personnelles...

A côté des Commissaires Paritaires sont présents aussi de nombreux militants pour répondre aux demandes des collègues : permanences téléphoniques, courrier, mails, et site web académique.

## LE PARITARISME, GARDE-FOU CONTRE L'ARBITRAIRE

La carrière et les mutations sont des droits statutaires qui ne se monnaient pas, elles offrent au citoyen utilisateur du service public la seule garantie possible que le fonctionnaire est, a priori, à l'abri des pressions, et agit dans l'intérêt général. Mais à notre culture égalitaire et solidaire, à des règles collectives, l'idéologie managériale ambiante a préféré ces dernières années la prééminence de l'individu et la logique d'entreprise ! L'extension des procédures où l'avis des chefs d'établissements est requis, comme l'intrusion d'une amorce de système indemnitaire modulaire conditionnant par la « manière de servir », pour certaines fonctions ou certains lieux d'exercice, la rétribution du service fait, sont révélatrices d'une gestion des personnels conçue comme série d'« actes de management ».

Les postes à profil-maison (près de 600 désormais dans l'Académie), soustraits au mouvement général, sont un exemple d'une gestion des compétences trop souvent synonyme d'arbitraire et de manque de transparence : l'affectation y relève le plus souvent de l'ineffable conviction, variable au gré des circonstances, et de la préférence dans le choix des personnes pour le « connu » sur l'« inconnu ».

Le nouveau ministre n'a pas reconduit le nouveau mouvement spécifique destiné à pourvoir les postes vacants en établissements ECLAIR, qui s'est avéré contre-productif, malgré l'attrait présenté par la possibilité théorique de contourner ainsi les limites actuelles de la mobilité interacadémique. C'est une victoire à mettre sur le compte de notre défense des organismes paritaires comme d'une mobilité choisie (et non, conditionnée). Mais le Rectorat de Nantes, tout en reversant pour l'essentiel les postes concernés dans le mouvement général et en les réintégrant comme postes APV, veut encore en conserver certains « préfets des études » ou « référents » pour le mouvement spécifique académique, ce qui n'avait pas, au demeurant, donné de meilleurs résultats pour leur pourvoi.

Nous ne voulons plus de ces dérives managériales dans la gestion des personnels, et attendons du Ministre et de ses Recteurs qu'il soit mis fin à la méritocratie bureaucratique dont était notamment empreint le décret abrogé sur l'évaluation et la promotion des enseignants et personnels d'éducation ou d'orientation. Nous devons imposer le retour plein et entier au respect des garanties collectives et de l'égalité de traitement.

Si le ministère, s'agissant du mouvement inter, et de nombreux rectorats, pour l'intra, ont également mis fin cette année à la politique antérieure de communication, tous azimuts, du projet individuel de mutation avant tenue des instances paritaires, notre rectorat persiste à la maintenir, en la réservant cependant désormais, par SMS, aux seuls personnels le souhaitant. Nous continuerons ici de dénoncer ce qui vient pour le moins perturber, sinon tenter de contourner, le bon fonctionnement de la FPMA et des CAPA, en générant un stress inutile chez nombre d'entre nos collègues, et des faux espoirs parfois contredits par les corrections apportées en commission. Les élus du personnel doivent pouvoir exercer tout leur rôle, dans la sérénité, et avec tous les moyens nécessaires mis à leur disposition, pour permettre le contrôle, les corrections et les propositions d'améliorations nécessaires au bon déroulement des opérations du mouvement.

Le paritarisme est, pour la mutation des personnels comme pour les actes intéressant leur carrière, la seule garantie possible contre l'arbitraire, pour l'égalité de traitement, et pour la transparence des opérations. C'est ce à quoi les élus du SNES-FSU s'emploient à nouveau cette année depuis la parution de la note de service rectorale du 12 février 2013, qui contient par ailleurs des avancées à mettre au crédit de notre action continue dans ce domaine, comme dans tous ceux intéressant la vie professionnelle et la prise en compte des situations particulières de nos collègues.

**LA FICHE SYNDICALE : UN OUTIL INDISPENSABLE  
POUR LE COMMISSAIRE PARITAIRE**

**Vous pouvez la télécharger sur notre site  
[www.nantes.snes.edu](http://www.nantes.snes.edu)**

## Mouvement Intra 2013 : un barème globalement inchangé

Nous ne pouvons tirer qu'un bilan contrasté des réunions de concertation que nous avons eues avec le rectorat cette année.

### Quelques avancées sur les dernières années

- Bonification de 50 points sur le vœu département (2011) et ZR (2012) pour les mutations simultanées, revendication qu'il aura fallu porter pendant plusieurs années avant de la voir aboutir à une véritable prise en compte.

- Augmentation de la bonification de stabilisation départementale pour les TZR (200 points) depuis le mouvement 2011. 50 points pour chacun des deux premiers vœux "commune" du même département en cas d'affectation sur la ZR depuis au moins 4 ans (acquis en 2013).

- Revalorisation de la bonification forfaitaire du Rapprochement de Résidence de l'Enfant (RRE) - 150 points sur vœux larges et 50 points sur vœux communes et groupes de communes (depuis le mouvement 2010).

- Prise en compte limitée du nombre d'enfants au titre du RRE (acquis 2013).

- Prise en compte possible de certaines situations graves liées aux ascendants à charge au titre des priorités sociales (engagement 2012).

### Mais des décisions rectorales et le refus d'autres propositions restent inacceptables

- Redéfinition des zones de remplacement depuis le mouvement 2011 : le département est devenu une seule zone pour toutes les disciplines ,

- Revalorisation de la bonification des agrégés, passée de 90 points en 2010 à 200 points en 2012,

- Bonification différente pour les enfants dans le cadre d'un dossier rapprochement de conjoints, suivant la largeur des vœux : 51 ou 101 points,

- Refus de prendre en compte les rapprochements de conjoints infra-départementaux (- de 30 km) et le nombre d'enfants au titre du RRE.

## Conditions de participation au Mouvement Intra

### **Qui doit impérativement participer au mouvement intra ?**

Tous les collègues qui n'ont pas un poste définitif dans l'académie, c'est-à-dire :

- les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire) nommés dans l'Académie à la suite de la phase inter académique du mouvement (à l'exception des agents qui ont été retenus pour des postes spécifiques nationaux),

- les personnels stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps ne pouvant pas être maintenus dans leur poste,

- les personnels titulaires en réintégration, qu'ils soient gérés par l'académie de Nantes ou gérés hors Académie, (mis à disposition, détachés, affectés dans les COM, après un poste adapté),

- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire, y compris cette année les TZR concernés par l'évolution de la carte des zones, et ceux qui, affectés en GRETA ou en CFA, voient leur poste supprimé...

- les collègues en Affectation Provisoire : ATP.

### **Qui peut participer ?**

- Les titulaires d'un poste (en établissement ou sur ZR) qui souhaitent changer d'affectation à l'intérieur de l'Académie. S'ils n'obtiennent pas de poste dans leurs vœux, ils resteront titulaires de leur poste actuel.

- les Conseillers en Formation Continue (CFC) qui souhaitent retrouver leur affectation antérieure.

- Les personnels titulaires affectés en formation continue ou en MGI, qui souhaitent revenir en formation initiale.

### **Cas particulier : les ATER**

- Les candidats sollicitant pour la première fois une nomination dans les fonctions d'ATER pourront rejoindre leur poste si leur demande est satisfaite à deux conditions : avoir informé le Recteur de leur candidature, avoir sollicité et obtenu une affectation dans une ZR et signé leur PV d'installation dans l'établissement de rattachement.

- les candidats qui sollicitent un renouvellement dans les fonctions d'ATER ne participent pas au mouvement Intra.

### **Nous contacter en cas de problème ou d'hésitation.**

## Les vœux

La demande de mutation est à formuler sur SIAM accessible par l'outil de gestion I-Prof avec son mot de passe et son compte utilisateur.

### **Accès :**

Pour les personnels de l'académie :

<https://bv.ac-nantes.fr/iprof> (site I-Prof)

Pour les « entrants » : sur le site I-Prof de leur académie d'origine

**Conseil** : vérifiez plutôt deux fois qu'une que votre demande est bien enregistrée, en vous connectant de nouveau, après votre saisie, sur SIAM.

### **LA SAISIE DES VŒUX POUR LA PHASE INTRA AURA LIEU DU 15 MARS A MIDI AU 28 mars A MIDI**

**N'attendez pas le dernier jour pour saisir votre demande.**

**N'oubliez pas de signer le formulaire de confirmation, de signaler (en rouge) les oublis ou erreurs et de le renvoyer avec vos pièces justificatives.**

Vous pouvez modifier les vœux et l'ordre des vœux **jusqu'au 28 mars à midi**

**Vous pouvez jusqu'au 6 mai à midi :**

- annuler votre demande,
- faire une demande tardive, dans les cas suivants uniquement (cf B.O.) :
  - \* décès du conjoint ou d'un enfant,
  - \* mutation ou perte d'emploi du conjoint (imposée ou imprévisible),
  - \* mutation du conjoint dans le cas d'un autre mouvement de fonctionnaire
  - \* situation médicale aggravée.

Vous devez adresser dans ce cas un courrier à la DIPE du rectorat de Nantes et nous en envoyer le double.

Vous pouvez faire de 1 à 20 vœux qui peuvent être des établissements précis, des communes, des groupements de communes, des zones de remplacement, tout poste d'un département, tous les postes de l'académie ou toutes les zones de remplacement de l'académie.

Les codes sont disponibles sur SIAM et dans le répertoire des établissements que vous trouverez dans votre établissement ou sur le site du rectorat, rubrique «annuaire».

Il est possible de préciser pour chacune des zones géographiques (communes, groupements de communes...) le type d'établissement souhaité (lycée, collège...) sauf sur certains vœux bonifiés (cf page 9).

**Si vous êtes soumis à la procédure d'extension**, vous avez intérêt à faire le maximum de vœux, en élargissant les zones, selon vos souhaits, mais à ne pas faire baisser votre barème (voir article sur l'extension).

**Si vous formulez un vœu département**, il est nécessaire de faire auparavant plusieurs vœux de communes et groupes de communes de ce département pour orienter votre affectation et bien « mailler le territoire visé ».

### **Groupes de communes :**

Certains groupes de communes ne comprennent plus la "ville-centre" qui doit donc être demandée en tant que telle pour être étudiée. C'est le cas pour Nantes, Angers et Le Mans.

**ATTENTION : Vous ne pouvez pas exclure les postes APV de vos vœux larges.**

### **Zones de remplacement**

#### **ATTENTION !**

- Ne fondez pas votre stratégie sur l'utilisation **unique** de vœux portant sur des zones de remplacement : en effet le résultat peut s'avérer aléatoire. Une grande incertitude pèse sur le nombre de postes de ZR qui seront effectivement disponibles.

Suite à la refonte des ZR en 2011, la ZRD correspond désormais à la ZRE qui recouvre tout un département.

En conséquence, le sigle ZRD n'apparaît plus dans le barème, sauf pour le traitement de la carte scolaire.

ZRD et ZRE sont donc identiques et font double emploi.

### **NOUVEAUTES 2013**

- Il est à nouveau possible de demander au mouvement les établissements ECLAIR (vœux APV).

## Modalités du rapprochement de conjoint (cf aussi barèmes intra 2013 page 9)

La note de service rectorale précise :

« Le bénéfice des bonifications de 50,2 et 150,2 points est accordé si le 1er vœu infradépartemental correspond au département de résidence privée ou professionnelle du conjoint et/ou si le 1er vœu départemental correspond à cette résidence. »

Elle précise aussi : « à l'intérieur d'un même département, la bonification de 50,2 n'est accordée qu'en cas d'éloignement d'au moins 30 km de la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint ». **Le SNES continue à s'opposer à cette mesure qui prive les collègues d'une réelle prise en compte de leur situation personnelle, qui ne prend pas en compte les spécificités liées aux grandes agglomérations et qui est un frein à la mobilité. Adressez un courrier de protestation au rectorat et envoyez nous le double.**

**Cette règle n'est cependant opposable ni aux entrants ni aux TZR, ni aux collègues qui subissent une mesure de carte scolaire.**

En cas de rapprochement sur une académie limitrophe, le rapprochement n'est effectif que sur le ou les départements qui « touchent » cette académie. Nous avons cependant obtenu une étude au cas par cas pour les autres situations.

Le tableau ci-dessous vous éclairera sur cette logique de bonification :

Une collègue fait une demande de rapprochement de son conjoint qui travaille dans le 44 à Châteaubriant. (Nantes est dans le 44, Angers dans le 49).

	1er exemple		2ème exemple		3ème exemple	
<b>Vœu 1</b>	Établissement précis	0	Établissement précis	0	Établissement précis	0
<b>Vœu 2</b>	Commune Nantes	50,2	Com. Châteaubriant	50,2	Commune Angers	0
<b>Vœu 3</b>	Com. Châteaubriant	50,2	Commune Nantes	50,2	Commune Nantes	0
<b>Vœu 4</b>	Commune Angers	50,2	Commune Angers	50,2	Com. Châteaubriant	0
<b>Vœu 5</b>	Département 44	150,2	Département 49	0	Département 44	150,2
<b>Vœu 6</b>	Département 49	150,2	Département 44	0	Département 49	150,2

## L'extension, pourquoi ? Comment ?

La règle de l'extension des vœux s'applique aux agents qui doivent recevoir obligatoirement une affectation à titre définitif, **et pour lesquels aucun des vœux exprimés n'a pu être satisfait.**

Elle s'applique donc pour :

- les collègues qui arrivent dans l'académie suite au mouvement Inter,
- les collègues gérés hors Académie,
- les collègues mis à disposition antérieurement ou qui réintègrent,

Et selon les règles suivantes :

- Extension à partir du département du 1er vœu avec le barème le moins élevé de tous les vœux exprimés (après avoir exclu certaines bonifications : 1000 points de réintégration, 200 points d'agrégé demandant un lycée, 400 points APV...).
- Extension sur les postes en établissement puis sur les zones de remplacement, département par département. L'extension n'exclut pas les APV mais ne peut conduire à une affectation sur un poste SPEA (SPEcifique Académique).

**NB : le Rectorat reconduit la table d'extension élaborée en concertation avec les élus. Cette table d'extension (cf tableau ci-contre) respecte le barème d'entrée dans les départements et permet une affectation moins éloignée pour la plupart des collègues. Nous vous conseillons d'émettre un vœu COM ou GEO dans chaque département formulé pour orienter votre affectation.**

**Table d'extension Intra 2013**

Dép. 44	Dép. 49	Dép. 53	Dép. 72	Dép. 85
44DPT	49DPT	53DPT	72DPT	85DPT
44ZRD	49ZRD	53ZRD	72ZRD	85ZRD
49DPT	53DPT	72DPT	49DPT	44DPT
49ZRD	53ZRD	72ZRD	49ZRD	44ZRD
85DPT	44DPT	49DPT	53DPT	49DPT
85ZRD	44ZRD	49ZRD	53ZRD	49ZRD
53DPT	72DPT	44DPT	44DPT	53DPT
53ZRD	72ZRD	44ZRD	44ZRD	53ZRD
72DPT	85DPT	85DPT	85DPT	72DPT
72ZRD	85ZRD	85ZRD	85ZRD	72ZRD

**NB : ce tableau se lit dans le sens vertical** la première ligne correspond au département de votre premier vœu.



## Barèmes Intra 2013

Situation	Points	Observations
<b>Ancienneté de service</b>		
<b>Echelon</b> au 31/08/12 (titulaire) ou au 01/09/12 (stagiaire ou titulaire reclassé dans un autre corps ou grade) : ..... x 7 pts (forfait 21 pts pour 1er, 2ème, 3ème échelon)		
Hors-classe : + 49 pts Classe exceptionnelle : + 77 pts (total limité à 98 pts)		
<b>Ancienneté dans le poste au 31/08/2013</b>		
<b>Titulaire</b> : .....années x 10 pts + 25 pts par tranche de 4 ans Titulaire d'un corps de personnels enseignants de l'enseignement scolaire, d'éducation et d'orientation géré par la DGRH actuellement <b>stagiaire ou accueilli en détachement</b> : idem + 10 pts forfaitaires pour la période de stage ou de détachement		
<b>Bonifications</b>		
<b>Stagiaire ex-enseignant contractuel 2nd degré de l'E.N., ex-CPE contractuel, ex-COP contractuel, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou ex-AED de l'EN</b> , justifiant d'une année de service équivalent temps plein au cours des 2 années précédant le stage : 100 pts		Sur les vœux DPT et ZRE
<b>Stagiaire titulaire</b> autre corps ens. (sauf PEGC) : 1000 pts		Pour ancien DPT + ACA ou ZRE + ZRA (pour ex-TZR)
<b>Stagiaire ex-fonctionnaire non enseignant</b> : 1000 pts		Pour ancien DPT + ACA
<b>Personnel accueilli en détachement</b> : 1000 pts		Pour ancien DPT + ACA
<b>Demande de réintégration y compris après reconversion</b> : 1000 pts		Pour ancien DPT + ACA ou ancienne ZRE puis DPT correspondant + ZRA et ACA pour ex-TZR
<b>Sportif de haut niveau</b> : 50 pts par année successive d'affectation provisoire dans l'académie dans la limite de 4 années		Sur vœux DPT, ZRE correspondant à l'affectation provisoire ainsi que pour les vœux ACA et ZRA
<b>Mesure de carte scolaire en établissement</b> : 1500 pts		Pour anciens ETB, COM, DPT + ACA Pour les agrégés exerçant en lycée, les vœux géographiques bonifiés peuvent être typés lycée (compléments : voir p 10).
<b>Poste APV</b> ancienneté acquise au 31/08/2013 5 à 7 ans : 100 pts – 8 ans et plus : 200 pts		Sur tous les vœux. Ces points ne peuvent être cumulés avec ceux concernant l'ancienneté acquise sur un poste spécifique académique,
<b>Sortie APV</b> non volontaire (déclassement ETB ou MCS sur poste APV) Ancienneté acquise au 31/08/13 : 1 à 4 ans = 20 pts par an – 5 et 6 ans = 100 pts – 7 ans = 120 pts – 8 ans et + = 200 pts		Sur tous les vœux Valable pour un seul mouvement
<b>Poste spécifique académique</b> , ancienneté acquise pour une nomination à titre Définitif dans l'académie 4 à 7 ans : 100 pts – 8 ans et plus : 200 pts		Sur vœux COM-GEO du département d'exercice portant sur tous types d'établissement. Ces points ne peuvent être cumulés avec ceux concernant l'ancienneté acquise sur un poste APV.
<b>Poste EREA</b> ancienneté acquise au 31/08/2013 5 à 7 ans : 100 pts – 8 ans et plus : 200 pts		Sur vœux COM-GEO portant sur tous types d'établissement
Bonification travailleur handicapé, situation sociale ou GRH : 1000 pts		Sur vœu(x) précisé(s) par les experts
<b>Ancienneté zone de remplacement de l'académie</b> : .... années x 20 pts+ 20 pts Par tranche de 4 ans sur la même zone		Sur tous les vœux
Agrégé demandant lycée : 200 pts		Vœux portant sur les lycées
Demande précise poste APV : 400 pts		Sur chaque vœu APV
<b>Stabilisation TZR</b> – pour vœu DPT correspondant à la zone de remplacement détenue : 200 pts – pour les 2 premiers vœux COM dans le département correspondant à la zone de remplacement détenue <b>depuis au moins 4 ans</b> : 50 pts		Sur le vœu DPT (tous types d'établissement) Sur les 2 premiers vœux COM (tous types d'établissement)
<b>Bonifications familiales</b>		
<b>Rapprochement de conjoints</b> (1 <sup>er</sup> vœu DPT ou infra-départemental COM ou GEO correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint) – voir p 8 150,2 pts + Enfants à charge (- 20 ans au 01/09/2013) : 101 pts par enfant 50,2 pts + Enfants à charge (- 20 ans au 01/09/2013) : 51 pts par enfant		Sur vœux DPT – ACA – ZRE – ZRA
Années de séparation : 80 pts par an en qualité de titulaire + 80 pts forfaitaires pour la ou les années de stage. Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation		Sur vœux DPT – ZRE – ZRA – ACA si exercice professionnel dans deux départements différents
<b>Rapprochement de la résidence de l'enfant</b> (moins de 18 ans au 01/09/2013) - 150 pts + 10 points par enfant à charge (- 18 ans au 01/09/2013) - Infra-dep forfait 50 pts (condition éloignement au moins 30 km, sauf TZR et carte scolaire)		- Sur vœux DPT – ACA – ZRE – ZRA - Sur vœux COM – GEO
<b>Mutations simultanées entre deux conjoints</b> titulaires ou entre deux conjoints stagiaires : 50 points (aucune bonification si non-conjoints)		Sur vœux DPT-ZRE
<b>TOTAL DU BAREME</b>		

sur tous types d'établissement

sur tous types d'établissement

## AFFECTATION

### Sur quel poste peut-on être nommé ?

#### - les postes en établissement :

- Vous pouvez découvrir à la rentrée un complément de service dans une autre commune. Cette situation illégale ne justifie pas un refus, mais peut donner lieu à un recours. Contactez nous dans ce cas.

- des affectations en LP peuvent être décidées à l'issue du mouvement des PLP, avec l'accord de l'intéressé (vœu établissement expressément formulé ; joindre une lettre pour éviter les confusions) [voir aussi page 12]. Nous attirons l'attention des candidats à ce type d'affectation sur le fait qu'il s'avère ensuite très difficile d'en sortir.

#### - les postes sur zone de remplacement :

- Les nouvelles affectations donnent lieu à fixation d'un établissement de rattachement désormais intangible, lors de la FPMA.

- Les collègues affectés sur ZR devront assurer tout type de remplacement, à l'année ou de moyenne durée (cf décret de 1999 qui prévoit, entre autres, la possibilité de remplacements en zone limitrophe).

- ATTENTION ! La note de service rectorale rappelle que les TZR peuvent être appelés à participer à des activités pédagogiques entre deux remplacements. Nous contacter lorsque le cas se présente.

- **les SPEA** (Postes Spécifiques Académiques) : postes à profil plus ou moins "maison" et certains postes particuliers en établissements ECLAIR (préfet des études...) ou référent handicap.

Dans le cadre de son projet « CAP 2015 », le recteur continue à multiplier les postes à profil « maison ». Au total, ce sont plus de 600 postes, tous corps confondus, que compte notre académie. C'est autant de postes soustraits au mouvement intra !

La demande est à faire à la fois sur I-prof/SIAM et sur l'outil intranet <http://spea.ac-nantes.fr> pour le 28 mars à midi.

Vous devez également déposer en ligne et en format PDF sur <http://spea.ac-nantes.fr> une lettre de motivation précisant votre projet professionnel, la copie de votre dernier rapport d'inspection et un CV (ne dépassant pas 2 pages).

Les vœux SPEA s'insèrent dans les 20 vœux, doivent porter sur des établissements précis et être **obligatoirement** classés au 1er rang.

Les candidatures sont examinées par les chefs d'établissement qui peuvent, s'ils le souhaitent, rencontrer les candidats.

Après avis des instances paritaires académiques, le recteur prononce les nominations sur ces postes en tenant compte des compétences des candidats. **Lors d'un groupe de travail, nous veillons à ce que l'administration n'étiquette pas des postes « spécifiques académiques » alors qu'ils relèvent d'un mouvement spécifique national, et qu'ils aient fait l'objet d'une publication et d'une fiche de poste.**

NB : Une affectation sur un SPEA est prioritaire et annule la demande au mouvement général.

**Attention** : la circulaire précise que la mission sera réexaminée après un entretien tous les 4 ans, en liaison avec l'évolution du projet d'établissement. Mais le recteur n'a aucune compétence pour mettre fin à cette affectation. Il s'agit donc d'une pression illégale.

### Mesure de carte scolaire

1. Les personnels titulaires d'un **poste en établissement** concernés par une mesure de carte scolaire souhaitant retrouver leur ancien poste bénéficient d'une bonification de 1500 points pour les vœux suivants :

- ancien établissement (généralisé automatiquement si non demandé),
- tout poste dans la commune correspondante,
- tout poste dans le département correspondant (généralisé automatiquement si non demandé),
- tout poste dans l'académie (généralisé automatiquement si non demandé, mais vœu "théorique" heureusement).

Il est obligatoire de commencer par le vœu établissement pour déclencher la bonification.

N.B. : **pour les agrégés exerçant en lycée, les vœux géographiques peuvent être typés "lycée".**

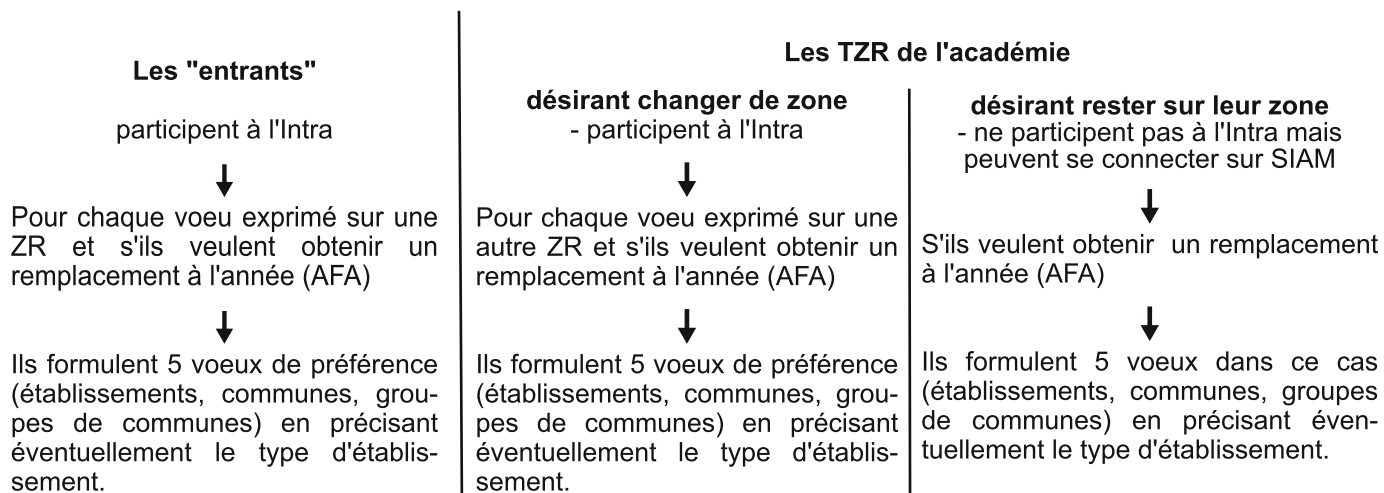
2. Vous avez la possibilité de faire d'autres vœux que vous pouvez placer avant ou entre ces vœux, mais :

#### **Attention :**

si vous êtes affecté(e) sur un vœu bonifié, vous conservez votre ancienneté de poste et pendant 8 mouvements, la bonification de 1500 points pour l'ancien établissement et, le cas échéant, l'ancienne commune.

Si vous êtes affecté(e) sur un vœu non bonifié, vous perdez votre ancienneté et toute conservation de priorités liées à la mesure..

## Affectations des TZR (phase de juillet)



**Les collègues nommés dans l'Académie de Nantes lors du mouvement Inter et affectés par extension sur zone de remplacement à l'issue du mouvement Intra auront également la possibilité d'exprimer leur préférence (en formulant 5 voeux). Ils adressent dans ce cas un courrier papier au rectorat en exprimant leurs souhaits (nous faire parvenir un double).**

**RAPPEL** : les TZR entrant dans notre académie ne bénéficient pas de la bonification de service octroyée aux autres. C'est une mesure discriminatoire sans justification possible que nous combattons. Nous vous conseillons fortement d'adresser un courrier de protestation au Recteur et de nous en envoyer le double.

### • Les mesures décidées par l'administration

Toutes les ZR ont été redéfinies en 2011 et ajustées à la taille de leur département, soit un total de 5 ZR contre 24 précédemment, quel que soit l'effectif des disciplines.

Dans toutes les disciplines désormais, le rayon d'action d'un TZR peut se voir considérablement élargi, car ce dernier peut ainsi être envoyé loin dans un département limitrophe, même si l'administration n'a pas, à notre connaissance, abusé de cette latitude cette année.

Les TZR voient leurs conditions de travail encore dégradées.

### • Prise en charge des frais de déplacements et de repas, à l'occasion d'une affectation à l'année

Nous avons dénoncé les nombreux cas de retards de paiement et les difficultés liées à l'imposition de la saisie sur "Ulysse" dans tous nos SPL depuis avril 2011. Consultez-les et n'hésitez pas à nous contacter en cas de problème.

SIAM ne permet pas aux TZR de donner leur choix pour un remplacement de courte ou moyenne durée et la note de service rectorale ne donne pas de précisions. Mais les affectations à l'année restent prioritaires.

**Nous vous conseillons d'adresser un courrier en indiquant vos souhaits, si telle est votre préférence, et de nous renvoyer le double avec la fiche syndicale.**



## LE POINT SUR...

### AFFECTATION EN L.P.

Possibilité pour les collègues de demander une affectation en LP, s'il reste des postes vacants à l'issue du mouvement des PLP et réciproquement. Il faut dans ce cas avoir formulé le vœu et adresser un courrier à la DPE. Nous envoyer le double.

### AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

A l'ouverture du serveur (le 15 mars), le rectorat publie sur SIAM la liste des postes vacants. Il s'agit des créations examinées en CTD et en CTA, et des postes libérés par les départs en retraite.

Depuis la déconcentration du mouvement, cette liste a toujours été incomplète puisque ne figurent pas en particulier les postes libérés par le mouvement Inter.

Pour que votre information soit plus complète, nous publions ces derniers sur le site national du SNES.

**Ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de l'implantation des seuls postes publiés, vous risqueriez de rater un poste qui se libère en cours de mouvement.**

### CONGÉ DE FORMATION

Dans notre académie, l'obtention d'un congé de formation n'exclut pas une demande au mouvement Intra.

### DOSSIER AU TITRE DU HANDICAP

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Les collègues souhaitant la prise en compte de leur situation ou celle d'un conjoint ou d'un enfant doivent s'inscrire auprès de la Maison Départementale des Personnels Handicapés (MDPH) - cf page suivante - de leur lieu de résidence et transmettre au rectorat avant le 28 mars (midi) un dossier récent sous pli confidentiel au Docteur Héron-Rougier, médecin conseillère technique du rectorat, comportant les pièces suivantes :

- reconnaissance du statut de travailleur handicapé ou attestation de dépôt de demande auprès de la MDPH,
- des certificats médicaux récents et tout document utile,
- une lettre explicative indiquant notamment les 5 premiers vœux émis.

Toutes les situations seront vues en GT, qui décide de la bonification de 1000 points ou non.

**Les collègues entrant dans l'académie et qui ont obtenu la bonification de 1000 points à l'Inter devront transmettre eux-mêmes leur dossier au Médecin Conseil, afin que leur situation soit réexaminée.**

### DOSSIER SOCIAL

Dans notre académie, nous avons réussi à faire prendre en compte également certaines situations sociales.

Adresser un dossier complet à Mme Grellou, assistante sociale, conseillère technique auprès du recteur, avant le 28 mars (midi).

Nous avons également obtenu que puissent être étudiées sur critères objectifs la situation de certains collègues aidants naturels d'ascendants à charge lourdement handicapés. Se renseigner auprès de Mme Grellou.

### ÉGALITÉ DE BARÈME

Cette année, en cas d'égalité de barème, c'est la date de naissance qui départage les candidats.

### ENFANT

La bonification pour enfant n'est attribuée que dans une demande de rapprochement de conjoint. Néanmoins, en cas de rapprochement de la résidence de l'enfant, nous avons obtenu que 10 points soient accordés par enfant de moins de 18 ans sur le vœu département.

### LES 50 POINTS IUFM

Depuis 2008, le rectorat a supprimé la bonification IUFM à l'intra. Nous nous sommes opposés à cette mesure. En effet, quelle que soit l'analyse critique que nous portons sur la pertinence de cette bonification et de ses modalités, nous ne pouvons accepter cette rupture de traitement pour les collègues.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES

**Attention : la date de prise en compte de toute situation civile est le 1er septembre 2012, sauf pour la déclaration de grossesse, dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, qui est le 1er avril 2013.**

Vous devez fournir **toutes les pièces demandées** par l'administration pour justifier toute situation qui rapporte des points : pour le rapprochement de conjoints, sur la résidence professionnelle, l'attestation professionnelle du conjoint ; pour la résidence privée, une quittance de loyer ; pour l'enfant, la photocopie du livret de famille mais les collègues passés doivent fournir la reconnaissance anticipée de l'enfant pour un enfant à naître ; pour le handicap, voir article ci-contre ; pour le rapprochement de résidence de l'enfant (RRE), copie de la décision de justice et pièce attestant du domicile de l'enfant.

Suite à l'amendement Péresse, les collègues liés par un PACS établi avant le 1er janvier 2012 doivent fournir un avis d'imposition commune des revenus 2011. Si le PACS est établi entre le 1er janvier 2012 et le 1er septembre 2012, ils doivent fournir une attestation de dépôt d'une déclaration fiscale commune – revenus 2012 – ou une attestation sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires et faire parvenir l'attestation de déclaration fiscale avant le 15 juin 2013.

**La date de déclaration des impôts étant postérieure à la date de demande de l'intra, il se peut que vous rencontriez un problème pour la production de cette pièce. Contactez nous.**

### Pas de justificatifs, pas de points

Cependant, une exception existe pour les collègues entrant dans l'académie, dans le cadre d'un rapprochement de conjoints. Si la recevabilité de cette demande a été examinée à l'Inter, elle n'est pas susceptible d'un réexamen à l'Intra. Dans ce cas, pas de pièces à joindre, sauf si une grossesse récente est à déclarer puisque la date de prise en compte par le rectorat est le 1er avril 2013.

**N'hésitez pas à nous envoyer,  
avec la fiche syndicale (p18-19)  
le double de vos pièces  
pour un meilleur suivi de votre situation**

## LE POINT SUR...

### QUELS POSTES, QUELLE RENTRÉE ?

Depuis plusieurs années, du fait de la gestion à flux tendu des moyens attribués aux établissements et des gels de poste pour affecter les stagiaires (plus de 330 en 2011), de plus en plus de collègues sont concernés par les affectations sur les postes à complément de service dans un autre établissement. C'est illégal ; nous aidons les collègues syndiqués à tenter un recours auprès du Tribunal Administratif (TA).

Rappelons que nous veillerons à ce qu'il n'y ait pas dans un même établissement à la fois des HSA nombreuses et un complément de service donné à un établissement « voisin » dans la même discipline.

Le SNES défendra celles et ceux qui seront affectés de façon non conforme à leur statut.

### RÉVISION D'AFFECTATION

Un groupe de travail spécifique existe dans notre académie.

La demande motivée est à déposer à la DIPE cinq jours au plus tard après la publication des résultats. Sont prioritairement étudiés les cas suivants : situation médicale aggravée, décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de fonctionnaire, mutation imprévisible et imposée du conjoint.

A l'issue de ce GT, les collègues sont affectés à titre définitif.

### SÉPARATION

Dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoints, les points de séparation, accordés aux titulaires comme aux stagiaires désormais, ne sont attribués que lorsque les deux conjoints travaillent dans deux départements différents. Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation. La bonification n'est donnée que dans le cadre d'un vœu large, c'est à dire à partir du vœu département.

### TEMPS PARTIEL

Les collègues entrant dans l'académie ou ceux qui changent d'affectation ont la possibilité de demander un temps partiel dans les jours suivant les résultats du mouvement Intra, par voie hiérarchique. Nous consulter pour toute question relative à la future fin d'un temps partiel de droit.

### TITULAIRES CHANGEANT DE CORPS

Si vous ne pouvez être maintenu sur votre poste (exemple : professeurs des écoles reçus aux concours), vous devez participer au mouvement Intra.

Vous avez alors une bonification de 1 000 points sur le vœu tout poste dans le département et/ou tout poste dans l'académie.

Cette mesure s'applique également aux collègues qui changent de corps par le biais de la liste d'aptitude (décret 72).

## Adresses des maisons départementales du handicap de l'académie

### **Loire-Atlantique**

MDPH 44  
Rond-point Forum d'Orvault  
300 route de Vannes  
BP 10147  
44701 Orvault Cedex 1  
N° vert gratuit : 0 800 404 144  
Fax : 02 28 09 40 51  
mel : accueil.mdp@loire-atlantique.fr  
Accueil téléphonique du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h

### **Maine-et-Loire**

GIP/MDPH 49  
35 rue du château d'Orgemont  
49002 Angers cedex 1  
BP 50215  
N° vert : 0 800 49 00 49  
mél : contact@mdp49.fr  
Accueil physique et téléphonique du lundi au  
vendredi,  
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

### **Mayenne**

MDPH de la Mayenne  
Rue Mac Donald  
BP 10635  
53006 Laval cedex

N° vert : 0 810 10 00 26  
Tél. : 02 43 59 57 97  
mél : mdp.mayenne@mdp53.fr  
Accueil du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et  
de 13 h 30 à 17 h

### **Sarthe**

MDPH 72  
11 rue de Pied Sec - cs 81906  
72019 Le Mans cedex  
N° vert : 0 800 52 62 72  
Fax : 02 43 54 11 94  
mél : mdp.sarthe@cg72.fr  
Accueil physique et téléphonique le lundi de 10 h 30  
à 12 h 30 de 13 h 30 à 17 h 00  
et du mardi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 30  
et de 13 h 30 à 17 h 00

### **Vendée**

Hôtel du Département -  
40 rue du Maréchal Foch  
85923 La Roche-sur-Yon cedex 9  
N° vert : 0 800 85 85 01  
Fax : 02 51 34 46 45  
mél : mdp@vendee.fr  
Accueil physique et téléphonique du lundi au  
vendredi de 8 h 30 à 18 h

## Le mouvement intra 2013, légères variations et avancées...

Cette année, la communication du projet d'affectation du Rectorat avant le début des travaux préparatoires, qui n'a comme seule conséquence que d'ajouter une période de 10 jours de stress aux demandeurs, ne sera plus « offerte » de façon systématique, mais seulement par SMS à ceux qui auront communiqué pour ce faire un numéro de téléphone. Nous demandons aux collègues de ne pas donner suite à cette sollicitation, qui reste inadmissible, pour ne pas s'exposer à de faux espoirs.

L'administration refuse toujours de faire droit à la revendication unanime de la parité syndicale de la fin de la limite des 30 km pour les rapprochements de conjoints infra-départementaux. La prise en compte de la séparation, améliorée cette année à l'inter (stagiaires, congé parental et disponibilité pour suivre son conjoint), est reproduite à l'intra, ce qui implique pour le barème son augmentation à 80 pts par an (40 pour les demi-années).

L'administration répond enfin à notre demande, quoique de façon insuffisante, par une prise en compte limitée du nombre d'enfants dans le cas du rapprochement de résidence de l'enfant, au niveau du seul vœu départemental (10 pts par enfant).

La politique d'augmentation du nombre de postes spécifiques académiques est non seulement dangereuse, mais également contre-productive. En 2012, 135 postes étaient vacants (128 en 2011), 61 enseignants ont été nommés à titre définitif (44 en 2011) et 6 à titre provisoire. L'inefficacité du dispositif est patente : hors quelques établissements de centre-ville (!), le nombre de candidatures par poste dépasse rarement... l'unité, ce qui pose la question de la pertinence de ce mouvement, des profils affichés, et de la transparence même du recrutement... Nous demandons en vain jusqu'à maintenant, et a minima, que les « profils » DNL, se résumant de fait à la maîtrise d'une langue étrangère, donnent lieu à reversement de ces postes au mouvement général, avec pour seule condition à l'émission du vœu la détention de la certification. Par ailleurs, si l'administration a réaffirmé devant nous sa volonté d'une amélioration de l'affichage des postes spécifiques, et s'est engagée à publier toutes les fiches de postes, elle ne remet pas en question, pour des raisons « techniques », la double procédure obligatoire pour voir ce type de vœu étudié.

Le mouvement spécifique national sur les postes ECLAIR étant abandonné, l'essentiel des postes vacants devrait se voir reverser au mouvement général en réattribuant les bonifications APV aux demandeurs, ce que nous continuons d'exiger pour tous ces postes.

Les TZR nouveaux et anciens, dont le rattachement est devenu intangible grâce à notre action, sont surtout affectés sur des blocs à l'année, et souvent sur plusieurs lieux d'affectation. Si la fin de la discrimination pour les entrants (application de la bonification d'exercice à tous) n'est toujours pas à l'ordre du jour, nous obtenons néanmoins, après l'augmentation de la

bonification départementale de stabilisation portée l'année dernière, à notre demande, à 200 points, une bonification supplémentaire, pour les TZR ayant quatre années d'ancienneté de poste, de leurs deux premiers vœux de type commune (50 pts), toujours dans le même département d'exercice.

S'agissant des enseignants de STI, l'administration a au moins satisfait notre demande d'un traitement particulier des situations individuelles au mouvement intra 2013, par la tenue d'un groupe de travail spécifique STI des élus à la FPMA le 17 avril 2013.

Nous resterons attentifs, en matière sociale, au cas des personnels conduits à assumer seuls la prise en charge d'ascendants lourdement handicapés, qui devraient à nouveau pouvoir être étudié au titre des situations sociales graves, des critères de sélection objectifs se dégageant de la présentation des pièces justificatives déjà exigées des organismes sociaux et du conseil général (niveau de GIR, plan d'aide défini par le CG, l'APA, la notification du GIR, copie du livret de famille, déclaration à l'URSSAF des auxiliaires de vie).

L'administration refuse par ailleurs de revenir sur l'ampleur de la bonification sur vœux lycées des agrégés unilatéralement portée à 200 points l'année dernière (soit une augmentation sur deux ans de 110 points !). Nous avons rappelé que le plus faible taux d'affectation des agrégés en lycée dans cette académie avait bien d'autres explications qu'une supposée inaccessibilité de ce type d'établissement (suppressions de poste, fixation de supports de stagiaires...), et dénoncé le déséquilibre ainsi introduit dans le barème au détriment de la priorité légale du rapprochement de conjoints.

Seule notre présence continue dans toutes les instances, et notre action tenace au côté des personnels peuvent assurer, dans le mouvement comme pour les autres opérations de gestion, la garantie collective des droits de chacun et de l'indépendance de l'ensemble des personnels, face aux tentatives d'individualisation renforcée des « parcours » que nous avons dû combattre toutes ces dernières années. Nos élus FSU (SNES, SNEP, SNUEP) continueront donc d'exercer dans la FPMA et CAPA le contrôle démocratique pour lequel la profession les a mandatés, en examinant toutes les situations individuelles en jeu.

## Les groupes ordonnés de communes par département

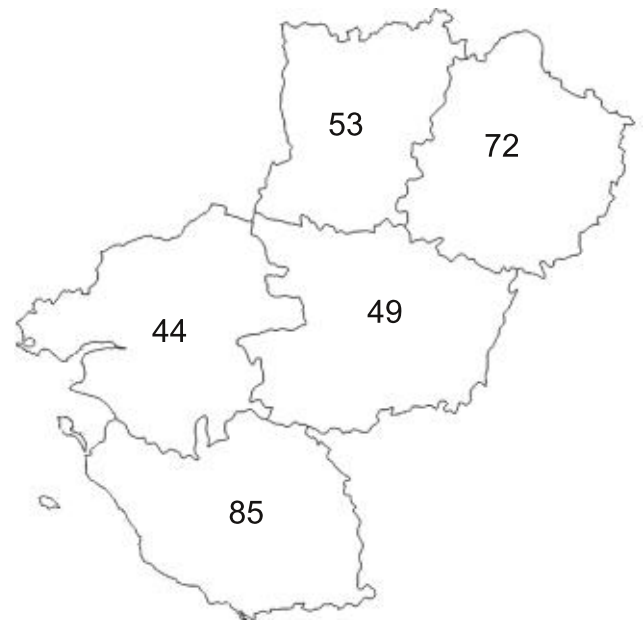
Département de la Loire-Atlantique	
044951 COMMUNES A L'EST DE NANTES	044172 SAINTE LUCE SUR LOIRE 044026 CARGUEFOU 044204 THOUARE
044952 COMMUNES AU NORD ET A L'OUEST DE NANTES	044162 SAINT HERBLAIN 044114 ORVAULT 044035 LA CHAPELLE SUR ERDRE 044047 COUIERON 044209 TRELIERES 044158 CORDEMAIS
044953 COMMUNES AU SUD DE NANTES	044143 REZE 044190 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE 044215 VERTOU 044020 BOUGUENAIS 044009 BASSE GOULAIN 044101 LA MONTAGNE 044018 BOUAYE 044084 LE LOROUX BOTTEREAU 044120 LE PELLERIN 044212 VALLET 044186 SAINTE PAZANNE
044954 PONTCHATEAU ET ENVIRONS	044129 PONTCHATEAU 044098 MISSILLAC 044195 SAVENAY 044072 HERBIGNAC
044955 SAINT NAZAIRE ET ENVIRONS	044184 SAINT NAZAIRE 044210 TRIGNAC 044103 MONTOIR DE BRETAGNE 044154 SAINT BREVIN LES PINS 044168 SAINT JOACHIM 044055 LA BAULE ESCOUBLAC 044052 DONGES 044069 GUERANDE 044135 LE POULIGUEN 044116 PAIMBOEUF 044131 PORNIC

Département du Maine et Loire	
049951 ENVIRONS D'ANGERS	049267 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU 049015 AVRILLE 049246 LES PONTS DE CE 049353 TRELAZE 049214 MONTREUILJUIGNE 049042 BRAIN SUR LAUTHION 049050 BRISSAC QUINCE 049283 SAINT GEORGES SUR LOIRE 049333 SEICHES SUR LE LOIR 049176 LE LION DANGERS
049952 SAUMUR ET ENVIRONS	049328 SAUMUR 049149 GENNES 049215 MONTREUIL BELLAY 049125 DOUE LA FONTAINE 049180 LONGUE JUMELLES

Département de la Mayenne	
053951 LAVAL ET ENVIRONS	053130 LAVAL 053005 ANDOUILLE 053077 COSSE LE VIVEN 053161 MONTSURS 053182 PORT BRILLET 053152 MESLAY DU MAINE

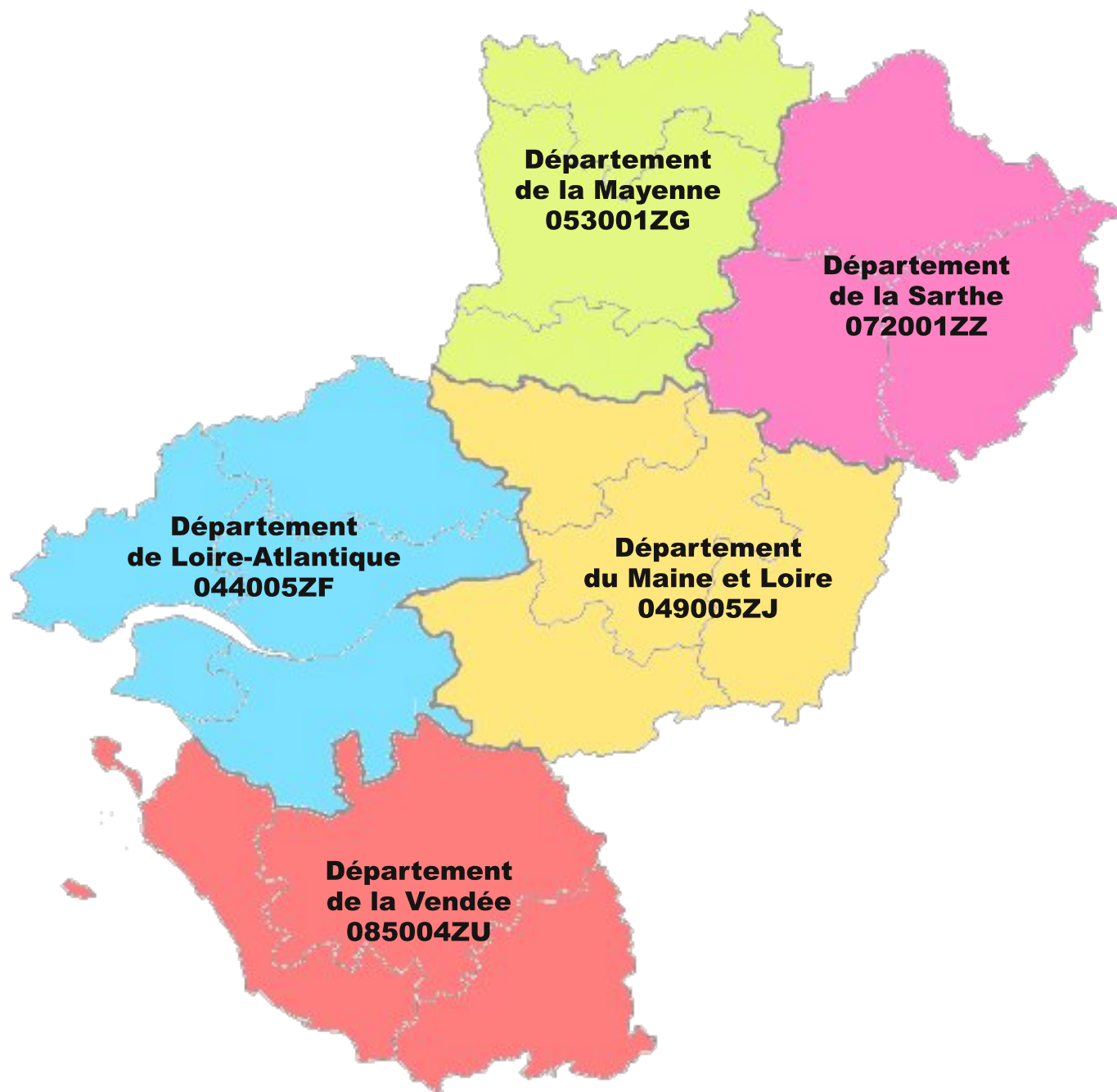
Département de la Sarthe	
072951 COMMUNES AU NORD DU MANS	072095 COULAINES 072386 YVRE VEVEQUE 072054 CHAMPAGNE 072289 SAINTE JAMME SUR SARTRE 072023 BALLON 072089 CONLIE 072090 CONNERRE 072039 BONNETABLE
072952 COMMUNES AU SUD DU MANS	072003 ALLONNES 072008 ARNAGE 072058 CHANGE 072213 MULSANNE 072231 PARIGNE LEVEQUE 072346 LA SUZE SUR SARTHE 072124 ECOMMOY 072051 CERANS FOULLETOURTE 072143 LE GRAND LUCE

Département de la Vendée	
085951 LES SABLES D'OLONNE ET ENVIRONS	085194 LES SABLES D'OLONNE 085166 OLONNE SUR MER 085060 CHATEAU D'OLONNE
085952 FONTENAY LE COMTE ET ENVIRONS	085052 FONTENAY LE COMTE 085227 SAINT HILAIRE DES LOGES 085111 L'ILE D'ELLE 085020 BENET 085059 LA CHATAIGNERAIE
085953 LA ROCHE SUR YON ET ENVIRONS	085191 LA ROCHE SUR YON 085019 BELLEVILLE SUR VIE 085003 AIZENAY 085008 AUBIGNY
085954 LUCON ET ENVIRONS	085128 LUCON 085223 SAINTE HERMINE 085255 SAINT MICHEL EN L'HERM 085156 MOUTIERS LES MAUXFAITS



**ATTENTION : toutes les communes de l'académie ne font pas partie d'un regroupement de communes**

## Carte des zones de remplacement





## LISTE ACADEMIQUE DES APV AU 1ER SEPTEMBRE 2013

0440284V	CLG STENDHAL - NANTES *
0440286X	CLG CLAUDE DEBUSSY - NANTES *
0440309X	CLG LE BREIL - NANTES *
0440311Z	CLG ERNEST RENAN - ST HERBLAIN
0441608J	CLG LA DURANTIÈRE - NANTES
0441613P	CLG PIERRE NORANGE - ST NAZAIRE *
0490042E	CLG PIERRE MENDES FRANCE - SAUMUR
0490048L	CLG JEAN ROSTAND - TRELAZE
0490060Z	CLG JEAN LURCAT - ANGERS *
0491028B	CLG MONTAIGNE - ANGERS
0491646Y	LP LUDOVIC MENARD - TRELAZE
0491675E	CLG JOACHIM DU BELLAY - CHOLET
0491703K	CLG JEAN VILAR - ANGERS
0530484N	CLG ALAIN GERBAULT - LAVAL
0720081X	CLG ALAIN FOURNIER - LE MANS *
0720797A	CLG VAUGUYON - LE MANS
0720885W	CLG LE RONCERAY - LE MANS *
0720987G	CLG VAL D'HUISNE - LE MANS *
0850015E	CLG LES SICARDIÈRES - ILE D'YEU
0850067L	CLG ANDRE TIRAQUEAU - FONTENAY LE COMTE

**\* Ces collèges sont également classés "ECLAIR".**



# TRÈS IMPORTANT

**JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER**

Barème Intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	<p>Échelon acquis au 30/08/2012 Classe normale : ..... échelon .....</p> <p>ou par reclassement au 1/09/2012 Hors-classe : ..... échelon .....</p> <p>Classe except. : ..... échelon .....</p> <p>Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2013 : .....</p>	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement <b>classé APV</b> :</p> <p>    <input type="radio"/> 5 à 7 ans   <input type="radio"/> 8 ans et plus .....</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement <b>ex-APV, déclassé</b> au 1/09/2012 ou sortie anticipée suite à une mesure de carte scolaire</p> <p>    <input type="radio"/> 1 an   <input type="radio"/> 2 ans   <input type="radio"/> 3 ans   <input type="radio"/> 4 ans</p> <p>    <input type="radio"/> 5 ans ou 6 ans   <input type="radio"/> 7 ans   <input type="radio"/> 8 ans et plus .....</p> <p><input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2<sup>nd</sup> degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours GPE) ayant bénéficié des 100 pts à l'inter : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2012-2013 ou 2011-2012 ou 2010-2011</p> <p>    • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> .....</p> <p><input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR .....</p> <p><input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée » .....</p> <p><input type="checkbox"/> Autres cas, précisez : .....</p>	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints .....</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints .....</p> <p><input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant .....</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints .....</p> <p style="margin-left: 400px;">} • Nombre d'enfant(s) à charge : .....</p> <p style="margin-left: 400px;">} • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2013 : .....</p>	
Priorités	<p>1<sup>re</sup> demande après reconversion <input type="radio"/> Dossier handicap <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/></p>	

## FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

### Affectation dans une zone de remplacement pour 2013-2014

MERCİ DE JOINDRE DEUX TIMBRES

<b>Discipline :</b> .....	Option postulée : .....	Si temps partiel demandé, QUOTITÉ : .....
---------------------------	-------------------------	--

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) .....	Date de naissance .....
---	----------------------------

Prénoms : ..... Nom de naissance : .....

Adresse (personnelle) : .....	Adresse (de vacances) du .../... au .../... : .....
Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....	Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....
Tél. : ..... Portable : .....	Tél. : ..... Portable : .....
Courriel : .....	Courriel : .....

**Situation administrative actuelle :**

**Catégorie :**     Agrégé(e)     Certifié(e)     P. EPS     CE EPS     PLP     A.E.     CPE     CO-PSY

**Affecté(e) sur la zone de remplacement de :** .....  
(ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

**Pour les collègues déjà TZR :**

- ① • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone : .....
- Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire : ..... Commune : .....
- En quelle année ? .....
- Ancienne zone ? .....
- Date d'affectation sur cette zone ? ..... Commune : .....
- Pour la rentrée 2013, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ? .....
- ② Établissement ACTUEL de rattachement : .....
- ③ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année : .....

<b>Éléments de barème :</b>	• bonifications familiales : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (pour les académies les prenant en compte) nombre d'enfant(s) à charge : .....
• échelon : .....	• bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
• ancienneté dans le poste : .....	

### PRÉFÉRENCES

**REPLACEMENT à l'année**

	VŒUX EXPRIMÉS*	TYPE ÉTABL.
1		
2		
3		
4		
5		

\* Saisis sur SIAM :  OUI  NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- la localisation géographique
- le type d'établissement : je préfère un .....
- l'affectation sur un seul établissement

**REPLACEMENTS de courte ou moyenne durée**

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur : situation familiale, moyens de locomotion, etc.)

N° de carte syndicale .....	<p><b>IMPORTANT : autorisation CNIL</b></p> <p>J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 104, rue Romain-Rolland, 93260 Les Lilas ou à ma section académique.</p> <p>Date : ..... Signature : .....</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">*Rayer les mentions inutiles</p>
Date remise cotisation .....	
Nom(s) figurant sur la carte .....	